



MAIRIE
DE
CORMEILLES-EN-PARISIS
(VAL D'OISE)

CONVENTION

**PARTICIPATION FINANCIERE D'ILE-DE-FRANCE CONSTRUCTION DURABLE
POUR L'EXTENSION ET LE RACCORDEMENT
DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL
AU RESEAU ENEDIS DE LA RUE RIERA ET CHRISTY**

Entre les soussignés :

La Ville de Cormeilles-en-Parisis

3, avenue Maurice Berteaux – 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
représentée par Monsieur **Yannick BOËDEC**
agissant en qualité de Maire
dûment habilité par Délibération n° 2022-000 du 00 xxxxxxxxxxxx 2022

d'une part,

et

Ile-de-France Construction Durable, Mandataire de la Région Ile-de-France pour la construction du lycée neuf de Cormeilles-en-Parisis

90-92, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
Numéro SIRET : 56213066600067
Représentée par Monsieur **Mathias DOQUET-CHASSAING**
Agissant en qualité de Directeur Général

d'autre part.

PREAMBULE

Ile-de-France Construction Durable a déposé, le 31 octobre 2019 pour le compte de la Région Ile-de-France, un Permis de Construire n° 095-176-1900063, relatif à la construction d'un lycée d'enseignement général :
Parcelles cadastrées AT 1066-447, sises rue Riéra et Christy, à Cormeilles-en-Parisis (95240).

Dans le cadre de cette opération, le dossier de Permis de Construire a été transmis à ENEDIS pour avis. La puissance de raccordement demandée par Ile-de-France Construction Durable est de 750 kVA triphasé.

Par courrier du 21 décembre 2021, ENEDIS mentionne qu'une extension du réseau électrique de 20 mètres linéaires est à prévoir, pour le raccordement de l'opération au réseau ENEDIS de la rue de Saint-Germain.

.../...

ENEDIS précise prendre à sa charge 40 % des travaux. Les 60 % restant sont à la charge de la Ville. Ile-de-France Construction Durable s'engage à rembourser à la Ville les 60 % du coût réel des travaux TVA comprise.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation financière d'Ile-de-France Construction Durable pour l'extension du réseau électrique de 20 mètres linéaires, nécessaire à l'alimentation du lycée d'enseignement général, à Cormeilles-en-Parisis, sis rue Riéra et Christy, parcelle cadastrée AT 1066-447 et le raccordement au réseau ENEDIS de la rue Riéra et Christy.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE

Selon la demande de contribution pour extension de réseau d'ENEDIS, en date du 21 décembre 2021, le montant des travaux à prendre en charge par la Ville est estimé à 6 739,20 € HT / 8 087,04 € TTC.

Ile-de-France Construction Durable s'engage à prendre en charge le coût réel des travaux payé par la Ville.

Dans tous les cas, la TVA est à la charge de ladite société.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la participation financière d'Ile-de-France Construction Durable s'effectuera auprès du Trésor Public, dès réception du titre de paiement.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La convention s'éteindra après l'exécution des travaux et le paiement de la participation financière par Ile-de-France Construction Durable.

La convention sera résiliée de plein droit si les travaux ne peuvent être réalisés.

Dans tous les cas, aucune indemnité ne sera due par Ile-de-France Construction Durable

ARTICLE 5 – LITIGES

Sans accord amiable entre les parties, les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront soumis au tribunal compétent.

Fait à Cormeilles-en-Parisis (*en 2 exemplaires*), le **00 xxxxx 2022**

Le Directeur Général
Ile-de-France Construction Durable
Mathias DOQUET-CHASSAING

Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis
Vice-Président du Conseil Départemental du Val d'Oise
Yannick BOËDEC